



NAMUR  
CAPITALE

D.A.U | Département  
Aménagement  
Urban



Wal

Informations notariales

DECLAIRFAYT, Anne & Antoine -  
Notaires associés  
Rue Maurice Jaumain, 9  
5330 ASSESSE

Hôtel de Ville  
Aile A – 2ème étage  
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1  
5000 Namur

**Cellule Procédures préalables :**  
**081/246.547 ou 081/246.505**

Accueil général Urbanisme :  
du lundi au jeudi : 081/246.347  
Fax : 081/246.590  
Courriel : infonotaire@ville.namur.be  
Accueil général Hôtel de Ville :  
081/246.246  
Site internet : [www.namur.be](http://www.namur.be)

Délivré à Namur, le 19 DEC. 2025

## INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 21-11-25

Maître·s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître·s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,  
Par délégation,  
L'agent·e traitant·e délégué·e

N. GODART

P.O.  
N. GODART

~~Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L'Échevine,~~

St. SCAILQUIN

## Informations notariales

1) Bien situé à SAINT-SERVAIS, Rue Auguste Leblanc n°48, paraissant cadastré section B n°387B8 et appartenant [REDACTED] - Date de construction : 1935 - Statut urbanistique du bien : Maison.

### Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone de services publics et d'équipements communautaires, Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe A minimum 35 log/h, Zone de services publics et d'équipements communautaires" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

### Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Aucune remarque à formuler.